

**Avenant n°1 à la Convention du 26 juillet 2016**  
**conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS)**  
**et l'association Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**

**Entre :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Dijon situé au 11 rue de l'hôpital - 21000 Dijon, représenté par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2016, lui même représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM.

**Et,**

**L'association « Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière »** dont le siège social est situé 1 ter, rue de Beaune 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOREL.

IL A ETE CONVENU ce qui suit :

**Article unique – Cadre financier**

L'article 2 de la convention du 26 juillet 2016 est modifié comme suit :

Le régisseur du centre social Balzac encaissera le produit des activités menées par la MJC Maladière.

Le reversement par le régisseur du centre social Balzac des fonds encaissés pour le compte de la MJC, s'effectuera au minimum une fois par mois auprès de la Trésorerie Municipale, sur production d'un état détaillé des recettes encaissées.

Sa responsabilité personnelle et pécuniaire ne saurait être engagée.

Par ailleurs, le CCAS n'assurera aucune prise en charge financière du risque lié au maniement de fonds pour le compte de la MJC.

Les autres articles de la convention du 26 juillet 2016 demeurent sans changement.

Fait à Dijon, le **29 NOV. 2016**

Pour l'association Maison des Jeunes et de la Culture  
Montchapet-Maladière,  
Le Président,

Jean-Louis BOREL



Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de la Ville de Dijon,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

